



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 4 2 4 - 9 3

AMENDANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR LE
ZONAGE AFIN D'ANNULER LA ZONE 629
ET DE CRÉER LES ZONES 644 ET 645 AFIN
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION
D'HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES
DANS LA ZONE 645
(PROJET RUE DE L'ÉCOLE)

ATTENDU QUE le projet de règlement 424-93 a été adopté par le
Conseil lors de l'assemblée régulière tenue le 20 décembre 1993 et soumis à
la consultation publique le 17 janvier 1994;

ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné lors
de l'assemblée régulière tenue le 20 décembre 1993;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE
RÈGLEMENT 424-93 DE CE CONSEIL, CE QUI SUIT:

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 FÉVRIER 1994

ARTICLE 1.

MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES

Le plan de zonage mentionné à l'article 5 du règlement 273-90 sur le zonage est modifié par le remplacement de la zone "629" par les zones "644 et 645" montrées sur le plan produit en annexe A au présent règlement.

ARTICLE 2.

MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée par la suppression de la zone "629" et par l'ajout des zones "644 et 645" pour lesquelles les spécifications sont indiquées sur la grille des spécifications produite en annexe B au présent règlement.

ARTICLE 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JACQUELINE ROBITAILLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CARON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

SAINT-ROMUALD, CE 17IÈME JOUR DE JANVIER 1994.

(SIGNÉ)

FRANCINE DUBÉ

FRANCINE DUBÉ, MAIRESSE

(SIGNÉ)

DANIELLE BILODEAU

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ZONAGE PROPOSÉ

